
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lundi 16 janvier 2012
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **lundi 16 janvier 2012 à 15 heures** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUERIN.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine (pouvoir à M. GUERIN)
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Patrick BOURRU, Conseil Général du Morbihan
- Monsieur Thierry DAVIN, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Lundi 16 janvier 2012
A 15 h 00 à LA ROCHE BERNARD

**III. FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR
L'AVANCEMENT DE GRADE**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a instauré des ratios pour les avancements de grade, avec effet au 22 février 2007, en lieu et place des quotas.

Il est ainsi désormais prévu que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises (les promouvables).

Ce taux établi sous forme de coefficient de zéro à 1, est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 12 juin 2007, avait étudié pour la première fois, les propositions de taux formulées par un certain nombre de collectivités.

Après un large débat, il avait été décidé, d'une part, d'émettre un avis favorable sur les propositions ne comportant que le taux de 1 (soit un ratio de 100 %) et d'autre part, de suggérer aux collectivités d'appliquer ce taux à tous les cadres d'emploi, dans la mesure où l'avancement relève, *in fine*, de l'autorité territoriale.

De ce fait, le Conseil d'Administration, par délibérations des 2 octobre 2007 et 15 décembre 2009, avait fixé à « 1 » le taux de promotion applicable pour tous les cadres d'emploi à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour un avancement de grade, et pour une durée de 2 ans (de 2008 à 2009 et de 2010 à 2011).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer à nouveau à 1 ce taux, pour une nouvelle durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fixe à « 1 » le taux de promotion pour l'avancement de tous les grades, pour les années 2012 à 2013 ;
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-François GUÉRIN

